

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juin 1994

N° 162
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina-Faso.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 921, 1129 et T.A. 166.

Sénat : 363 et 436 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina-Faso, signée à Ouagadougou le 14 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 921 (A.N. 10^e législ.).